STATUTS POUR LA BRANCHE DE LECUDO-USA À WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Préambule :  
  
Conscients du statut 501c (3) de LECUDO-USA, auquel la branche de LECUDO-Washington DC Metro Area est affiliée ;  
  
Conscients de la Constitution de LECUDO-USA à laquelle la branche de LECUDO-WDC Metro est fidèle ;  
  
Conscients de notre volonté collective en tant que peuple Lebang vivant dans la diaspora à Washington DC Metro Area de vivre en harmonie, de nous entraider en période de difficultés ou de joie, de succès et de bonnes nouvelles, etc.  
  
Conscients de notre résolution de promouvoir notre culture et notre tradition, puis de les transmettre à notre postérité ici dans la diaspora ;  
  
Conscients de notre résolution d'initier des projets significatifs pour nous aider à nous développer et à nous améliorer, ainsi que de soutenir et de réaliser des projets dans notre pays d'origine ;  
  
Conscients de notre résolution d'aider à des projets de développement au Lebang et de permettre à nos proches de là-bas de se développer et de vivre une vie meilleure.  
  
Nous convenons volontairement d'adopter les statuts suivants comme nos règles directrices.  
  
Article Un : Objectifs  
  
Section 1.1 : Objectifs de la branche de LECUDO-Washington DC Metro Area  
  
Réunir tous les fils et filles du Lebang, ainsi que les personnes qui leur sont liées par le mariage et les bienfaiteurs, au sein d'une organisation viable, indépendamment du sexe, de la religion, du titre ou des croyances ;  
  
Se soutenir mutuellement en période de difficultés ou de problèmes ;  
  
Contribuer à résoudre les différends entre les membres pour favoriser notre unité ;  
  
Aider nos compatriotes vivant dans la diaspora, au Lebang et nos compatriotes au Cameroun en général ;  
  
Éduquer les membres afin qu'ils respectent la loi dans leurs comtés respectifs aux États-Unis, ainsi que contribuer au développement de ce pays en payant nos impôts et en faisant tout ce qui contribuera à la sécurité, à l'économie et au développement des États-Unis.  
  
Article Deux : Nom et Devise  
  
Section 1.1 : Cette branche sera appelée "LECUDO-Washington DC Metro Area Branch" ;  
  
Section 1.2 : La devise sera "Unité, Force et Progrès".  
  
Article Trois : Adhésion et Inscription  
  
Section 1.1 : L'adhésion à la branche de LECUDO-Washington DC Metro Area sera ouverte aux personnes âgées d'au moins 21 ans qui remplissent les conditions suivantes :

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Fils et filles d'origine Lebang  
  
Personnes liées aux fils et filles de Lebang par mariage  
  
Personnes qui ont reçu des titres traditionnels de Sa Majesté le Fon de Fontem et de ses chefs.  
  
Les membres résidents sont définis comme ceux qui vivent dans les États du Maryland, de la Virginie ou du district de Columbia. Tous les autres sont considérés différemment comme détaillé ci-dessous.  
  
Tous ceux qui vivent en dehors des États mentionnés DOIVENT payer des frais annuels de 350 $ plus toutes les autres cotisations payées par les membres résidents pour être acceptés.  
  
Les parents/parents doivent avoir vécu aux États-Unis pendant les 6 mois précédant l'inscription.  
  
Tous ceux qui ont vécu dans le Maryland, la Virginie ou le district de Columbia et qui ont déménagé mais qui sont toujours prêts à maintenir leur adhésion devront payer des frais annuels hors de l'État de 350 $ plus les autres cotisations payées par les membres résidents.  
  
Ceux qui résident dans les États de l'Ohio et du Massachusetts et d'autres États plus proches de ces deux États ne seront pas acceptés à LECUDO-WDC et sont invités à s'inscrire auprès des chapitres de ces États.  
  
Les membres du même État qui sont au nombre de 15 au sein de LECUDO-WDC et qui viennent d'un autre État seront invités à créer un chapitre dans cet État et ne seront donc pas acceptés pour réactiver ou s'inscrire à LECUDO-WDC.  
  
Un membre actif est un membre à jour financièrement (en règle) au moment de tout incident/événement en cours.  
  
Un ancien membre de l'organisation qui a été inactif pendant moins de trois (3) ans sera réadmis s'il/elle paie toutes les cotisations et sanctions qu'il/elle devait pendant la dernière année où l'adhésion a été activée, plus des frais d'inscription de 10 $.  
  
xii: a - Le membre réadmis aura six (6) mois de probation pendant lesquels il/elle ne bénéficiera d'aucun avantage financier offert par l'organisation et aura 50% des avantages décrits dans ces statuts pendant les six (6) mois suivant la période de probation.  
  
xii: b - Le membre réadmis bénéficiera de 100% de tous les avantages après douze (12) mois d'adhésion active.  
  
Un ancien membre de l'organisation qui a été inactif pendant plus de trois (3) ans peut être réadmis en payant des frais d'inscription de 10 $ si le membre n'a pas bénéficié d'avantages financiers de l'organisation pendant sa période d'adhésion précédente. Si la personne qui demande la réadmission a bénéficié financièrement de l'organisation pendant sa période d'adhésion, il/elle paiera toutes les cotisations et sanctions pour couvrir toutes les années d'inactivité afin que l'adhésion soit réactivée avec des frais d'inscription de 10 $.  
  
xii: a - Le membre réadmis aura six (6) mois de probation pendant lesquels il/elle ne bénéficiera d'aucun avantage financier offert par l'organisation et aura 50% des avantages décrits dans ces statuts pendant les six (6) mois suivant la période de probation.  
  
xii: b - Le membre réadmis bénéficiera de 100% de tous les avantages après douze (12) mois d'adhésion active.

Statuts pour la branche LECUDO-USA de Washington DC (LECUDO-WDC)  
  
Section 1.2 : Tous ceux qui souhaitent devenir membres doivent payer des frais d'inscription de 10 $ et une cotisation annuelle de 84 $, ainsi que les frais correspondants à leur résidence. Les frais d'inscription ne sont payés qu'une seule fois, sauf en cas de réinscription après une période de non-activité, de renvoi ou de démission. Les cotisations de 84 $ et les frais de résidence doivent être réglés avant le 30 septembre de chaque année. Le manque de progression dans l'adhésion entraînera un statut de non-activité.  
  
Section 1.3(a) : L'organisation fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. À partir de janvier de chaque année, les anciens membres doivent payer des frais de réactivation de 1 $ pour maintenir leur adhésion. La réactivation ne peut se faire qu'en personne, sauf si un membre résident permanent est alité aux États-Unis. Dans ce cas, la réactivation par délégation ne sera valable que si le mandataire du membre alité obtient l'approbation de l'assemblée générale. Résident permanent signifie ici quelqu'un qui vit et paie des impôts aux États-Unis.  
  
Section 1.3(b) : Cependant, il y aura une période de grâce qui s'étend jusqu'à la réunion de février pour tous ceux qui étaient à jour au 31 décembre de l'année précédente. Tous les autres membres qui souhaitent en bénéficier doivent avoir réglé toutes leurs cotisations en retard lors de la réunion de janvier et réactivé leur adhésion.  
  
Section 1.4 : Tous les nouveaux membres annonceront leur intention de devenir membres de l'organisation lors de l'assemblée générale. L'inscription sera enregistrée pour indiquer clairement les noms, la date d'inscription et le montant payé, et DOIT être faite en personne et présentée à l'assemblée générale.  
  
a) Le nouveau membre aura une période de probation de trois (3) mois pendant laquelle il ne bénéficiera d'aucun avantage financier offert par l'organisation, et aura droit à 50% des avantages prévus dans ces statuts pendant les six (6) mois suivant la période de probation.  
  
b) Le nouveau membre bénéficiera de 100% de tous les avantages après neuf (9) mois d'adhésion active.  
  
Section 1.5 : Tout membre qui quitte les États-Unis en cours d'année conserve son adhésion tant que les cotisations sont payées et bénéficiera également jusqu'à la réunion de janvier de l'année suivante, qui est le moment de la réactivation.  
  
Section 1.6 : L'inscription est acceptée pour les personnes âgées de 21 ans et plus. Les membres qui ont des enfants de 21 ans doivent les encourager à devenir membres.  
  
Section 1.7 : Si un membre qui a été exclu de l'organisation pour des raisons disciplinaires, des sanctions ou toute autre raison souhaite être réadmis, il devra s'inscrire en tant que nouveau candidat et effectuer une période probatoire de 90 (quatre-vingt-dix) jours, après quoi, si son comportement est jugé acceptable, il sera admis en tant que membre.  
  
Section 1.8 : La branche tiendra un registre de présence lors de toutes les réunions.  
  
Article Quatre : Droits et Devoirs des Membres  
  
Section 1.1 :  
  
- Assister librement et participer aux délibérations de la branche

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA DE WASHINGTON DC (LECUDO-WDC SPs)  
  
- Se présenter à toute élection au sein de la branche  
  
- Rassembler le soutien de la branche pour tout poste auquel il/elle souhaite se présenter au sein de LECUDO-USA  
  
- Organiser la réunion conformément au calendrier d'accueil  
  
- Respecter les autres et être respecté en retour  
  
- Respecter les chefs traditionnels et les autres détenteurs de titres parmi nous  
  
- Respecter l'exécutif de la branche et suivre les procédures de réunion en y assistant.  
  
- Voter librement sur les questions débattues lors des réunions de la branche  
  
- Démissionner librement de l'organisation.  
  
- Respecter les statuts  
  
- Bénéficier de tout le soutien des membres actifs tel que stipulé dans ces statuts.  
  
- Tous les avantages dépendront d'une obligation financière de 75% payée au moment de l'incident, à partir de février et se terminant le 30 septembre. Ensuite, 100% sera attendu au moment de l'incident, à l'exception des amendes telles que le retard, l'accueil, la présence trimestrielle et autres amendes qui seront calculées et déduites par l'exécutif lors de l'incident, comme indiqué à l'article 5:2:11 ci-dessous.  
  
- Chaque membre doit assister à au moins une réunion par trimestre, en cas de non-respect, une amende de 25 $ par trimestre sera imposée à ce membre. Cela s'applique uniquement aux membres résidents.  
  
- Le paiement ne sera accepté que lors d'une séance de réunion.  
  
Article Cinq : Assistance et soutien aux membres  
Section 1 : Naissance  
  
Section 1:1 : La naissance sera définie comme l'arrivée dans ce monde d'un nouveau-né au sein d'une famille dont un ou les deux parents sont membres en règle de l'organisation.  
  
Section 1:2 : Chaque enfant né dans le foyer d'un ou de deux membres en règle au moment de la naissance recevra un chèque de 100 $ dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant l'annonce du membre ou de son représentant à l'Assemblée générale.  
  
Section 2 : Décès  
  
Section 2.1(a) : En cas de décès d'un frère ou d'une sœur du même ventre, du père biologique ou de la mère d'un ou de plusieurs membres, chaque membre en règle recevra un colis de condoléances de 1500,00 $.  
  
Section 2.1(b) : Chaque bénéficiaire recevra un colis de condoléances de 1500,00 $.  
  
Section 2.2(a) : En cas de décès du conjoint d'un membre, l'autre conjoint ou la famille recevra un colis de condoléances de 3000 $.  
  
Section 2.2(b) : En cas de décès d'un enfant biologique dont les deux parents sont membres, un colis de condoléances de 2000 $ sera remis à chaque parent et en cas de parent célibataire, un colis de condoléances de 2000 $ sera remis à ce parent. Les mort-nés ne sont pas pris en compte dans cette circonstance.  
  
Section 2.3 : Une contribution annuelle de condoléances de 121,00 $ sera versée par chaque membre pour couvrir les colis de condoléances mentionnés ci-dessus et ce n'est que lorsque ce fonds est épuisé que d'autres contributions seront demandées.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC Sh)  
  
peuvent être demandés par les membres. Cette contribution est attendue de janvier à septembre, avec un paiement mensuel égal de 13,50 $.  
  
Article 2.4 : Chaque membre devra payer 195,00 $ par an pour couvrir les frais de "Atonga" en cas de décès d'un membre. En cas de solde à la fin de l'année, l'assemblée générale décidera de ce que les anciens membres devront payer, tandis que les nouveaux membres devront payer 195,00 $.  
  
Article 2.5 : Chaque membre devra contribuer à hauteur de 21,67 $ par mois pendant neuf (9) mois (de janvier à septembre) s'ils choisissent un paiement mensuel. Ceux qui rejoignent en cours d'année devront faire correspondre leur paiement en fonction du mois de leur adhésion, à condition qu'ils paient tout d'ici septembre.  
  
Article 2.6 : En cas d'inscription de membres après septembre, un paiement complet de 195,00 $ sera attendu d'eux immédiatement.  
  
Article 2.7 : Un forfait "Atonga" de 15 000,00 $ sera remis à la famille endeuillée. À moins que le membre n'ait spécifié à la réunion (Exécutif) à qui l'Atonga devrait être remis, les priorités suivantes seront observées en présence d'autres membres de la famille : le conjoint survivant aux États-Unis ; le plus ancien enfant biologique qui est membre actif de LECUDO-WDC ; le plus ancien enfant biologique aux États-Unis ; et le parent avec qui le membre vivait en dernier.  
  
Article 2.8 : Chaque parent, conjoint, frère, sœur ou enfant recevra l'aide correspondante mentionnée ci-dessus s'ils sont membres qualifiés de la réunion.  
  
Article 2.9 : Tout membre qui utilise une fausse relation pour obtenir une aide financière devra rembourser cette aide financière ainsi qu'une amende équivalente au montant de l'aide obtenue de manière frauduleuse si, en temps voulu, il est prouvé au-delà de tout doute raisonnable que la relation était fausse.  
  
Article 2.10 : Tous les membres doivent assister physiquement à une visite de condoléances dans les 72 heures suivant l'annonce, sauf les membres résidant hors de l'État qui, en retour, ne bénéficieront d'aucune visite de ce type hors de l'État, mais seront tenus d'assister à une veillée funèbre pour le décès d'un membre dans la région métropolitaine de WDC.  
  
Article 2.11 : Dans le cas où un bénéficiaire doit encore des amendes ou d'autres obligations financières, même s'il est en règle, il ne recevra pas son colis de condoléances tant que ces dettes ne seront pas entièrement payées. L'organisation déduira le solde des cotisations de l'année en cours et toutes autres obligations financières et amendes, puis émettra le chèque au membre. Aucune déduction de ce type ne sera effectuée sur les cadeaux de naissance et si le membre décède.  
  
Article 2.12 : En cas de décès d'un membre aux États-Unis, LECUDO-WDC effectuera la danse Nkang lors de la veillée funèbre selon les souhaits de la famille. Cela sera adapté en fonction du lieu.  
  
Article 2.13 (a) : Si un membre à jour souhaite organiser une veillée funèbre, il devra convenir d'une date pratique avec le président.  
  
(b) : Pendant cette veillée funèbre, la famille endeuillée devra fournir une table distincte avec un minimum de 3 chaises pour l'Exécutif.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC SP)  
  
(c) : La famille endeuillée doit prévoir un mot du président dans le programme.  
Article Six : Discipline  
  
Section 1 : L'assemblée générale doit nommer un comité disciplinaire de 3 ou 5 membres pour déterminer la classe d'infraction(s) commise(s) par les membres.  
  
Section 1.1 : Les infractions de classe 'A' seront punies d'amendes et/ou de réprimandes. Elles comprennent :  
  
i- Parler de manière désordonnée à plusieurs reprises pendant les sessions de réunion  
li- Se disputer et utiliser un langage abusif et des commérages  
lii- Refuser continuellement de participer à l'animation des sessions de réunion  
  
Section 1.2 : Les infractions de classe 'B' seront punies d'une amende et d'une suspension. Elles comprennent :  
  
- Se battre  
il- Inciter les gens à perturber l'organisation en créant des camps  
iii- Ne pas payer les amendes  
iv- Manquer de respect flagrant envers les dirigeants, les chefs ou les autres autorités constituées  
v- Ne pas assister physiquement à des occasions telles que les visites de condoléances dans les 72 heures suivant l'annonce et la veillée funèbre d'un membre.  
  
Section 1.3 : Les membres de LECUDO-WDC ne doivent pas planifier d'occasion ou d'événement le jour de la réunion de LECUDO-WDC, qui est toujours le troisième samedi de chaque mois de 20h à 22h. L'amende sera de 500 $ pour tout membre qui enfreint cette loi.  
  
Section 1.4 : Le groupe WhatsApp de LECUDO-WDC sera exclusivement utilisé par les membres qui publieront des sujets concernant la réunion et les membres de la réunion. Les contrevenants seront sanctionnés par un avertissement, une suspension ou une perte totale de privilèges dans le forum en cas de récidive.  
  
Section 1.5 : La durée maximale de suspension sera de 90 (quatre-vingt-dix) jours et après avoir purgé la suspension, cette personne devra effectuer une période probatoire de 90 (quatre-vingt-dix) jours après avoir payé toutes les cotisations et amendes en souffrance, période pendant laquelle son comportement sera évalué.  
  
Section 1.6 : Pendant la période de suspension et de probation, aucune prestation ne sera accordée à cette personne.  
  
Section 1.7 : Une amende doit être payée dans les 90 jours suivant le jour où elle a été sanctionnée, après quoi cette amende devient une dette et peut entraîner une perte de prestations jusqu'à son paiement intégral.  
  
Section 1.8 : En cas de détournement de fonds, la question sera étudiée de près et des mesures légales pourraient être recommandées en fonction du statut 501c (3) de l'organisation.  
  
Article Sept : Résiliation de l'adhésion  
  
Section 1 : La résiliation de l'adhésion peut être volontaire ou en tant que sanction.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC S)  
  
Section 1.1: La résiliation volontaire survient lorsqu'un membre démissionne ou ne se réactive pas au début d'une nouvelle année.  
  
Section 1.2: La résiliation en tant que sanction survient lorsqu'un membre en suspension ou condamné ne se présente pas après une période de suspension de 90 (quatre-vingt-dix) jours et/ou ne paie pas l'amende dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de l'amende.  
  
Section 1.3: L'adhésion est résiliée lorsqu'un membre décède.  
Article Huit: Assistance à d'autres organisations, villages et personnalités.  
  
Section 1.1: Une assistance sera accordée à d'autres organisations/associations lors de leurs activités de collecte de fonds. La somme de 100,00 $ sera versée à cette organisation une fois par an à condition qu'elle coopère bien avec LECUDO-WDC.  
  
Section 1.2: L'assistance aux personnalités signifie un cadeau d'une valeur maximale de 100,00 $ lors de la célébration d'une ordination, d'un départ ou de tout autre événement méritant une appréciation. L'assemblée générale déterminera les critères de qualification, mais en cas d'urgence, l'exécutif pourra décider à la majorité des 2/3.  
  
Section 1.3: L'assistance mentionnée ci-dessus ne sera valable qu'à réception d'une demande/invitation de ladite organisation, village ou personnalité. Dans certains cas spéciaux, l'exécutif pourra décider sans invitation.  
  
Section 1.4: Les membres de LECUDO-WDC qui deviennent membres d'un groupe dissident de LECUDO-WDC ou qui agissent contre LECUDO-WDC perdront automatiquement leur adhésion à LECUDO-WDC. LECUDO-WDC n'accepte pas l'adhésion simultanée à un groupe dissident de LECUDO-WDC ou qui agit contre LECUDO-WDC. Il reste aux membres le droit de choisir à quel groupe ils veulent appartenir, mais ils ne peuvent pas appartenir aux deux.  
  
Section 1.5: Dans le cas où un membre appartient à un groupe dissident de LECUDO-WDC ou qui agit contre LECUDO-WDC et que cela est découvert lorsqu'il ou elle a une condoléance/avantage, ce membre perdra cet avantage et ne recevra aucune visite de condoléances officiellement sanctionnée par LECUDO-WDC ou ne pourra pas assister à une veillée funèbre.  
  
Article Neuf: Réunions et comités  
  
Section 1: Réunions  
  
Section 1.1: La branche de la région métropolitaine de Washington DC de LECUDO tiendra ses réunions mensuelles le troisième samedi de chaque mois, de 20h à 22h.  
  
Section 1.2: Des frais de retard de 1 $ seront facturés à toute personne arrivant après 20h15.  
  
Section 1.3: L'exécutif déterminera le lieu de la réunion et le groupe hôte et le rendra public lors de la session de réunion précédente ou au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA DE WASHINGTON DC (LECUDO-WDC SK)  
  
Section 1.4 : Le groupe de membres qui accueille doit fournir de la nourriture, de l'eau et des boissons variées et s'assurer de réorganiser et de nettoyer la salle dans laquelle se tient la réunion à la fin de celle-ci. Les noms de ceux qui ne participent pas à l'accueil seront enregistrés et une amende de 100 $ leur sera infligée, en plus d'être réaffectés à l'accueil dans la même année.  
  
Section 1.5 : L'Exécutif aura le pouvoir de déterminer la quantité et la qualité de la nourriture et des boissons à apporter à la réunion dans le cadre de l'accueil, en fonction de la population.  
  
Section 1.6 : Toute décision lors de la réunion sera prise par un vote à la majorité simple des personnes présentes.  
  
Section 2 : Comités  
  
Section 2.1 : L'assemblée générale créera un comité ad hoc chargé d'étudier toute question nécessitant une étude approfondie, qui sera renvoyée par l'Exécutif.  
  
Section 2.2 : Ce comité ad hoc sera composé de sept (7) membres, dont un ou deux membres de l'Exécutif.  
  
Section 2.3 : Le comité ad hoc élira son président et son secrétaire. Il se dissoudra après avoir rendu compte de sa tâche à l'assemblée générale par écrit.  
  
Section 2.4 : L'assemblée générale pourra adopter son rapport dans son intégralité ou modifier certaines parties avant son adoption par une majorité simple des personnes présentes.  
  
Article Dix : Élections  
  
Section 1 : La branche exécutive restera en fonction pendant deux ans et à la fin de ces deux ans, des élections auront lieu le troisième samedi de novembre de la deuxième année pour élire une nouvelle exécutif.  
  
Section 1.1 : Les électeurs seront des membres actifs conformément à l'article 3, section (1.1) (x). Une liste de tous les membres qualifiés sera présentée par le secrétaire financier avant les élections.  
  
Section 1.2 : L'assemblée générale élira un responsable des élections et un secrétaire pour les mener à bien. L'ancien exécutif se retirera alors pour permettre la tenue des élections. Le nouveau exécutif entrera en fonction lors de la réunion de janvier.  
  
Section 1.3 : Le responsable des élections ne votera que s'il y a une égalité. Le responsable des élections et le secrétaire enregistreront les noms de tous les candidats à un poste. Les candidats peuvent être nominés ou s'auto-nommer pour les élections.  
  
Section 1.4 : Les élections se dérouleront poste par poste. Les candidats au poste de président auront trois (3) minutes chacun pour exposer leurs politiques et leur philosophie.  
  
Section 1.5 : Les postes exécutifs à pourvoir comprennent : président, vice-président, secrétaire, vice-secrétaire, trésorier, deux (2) officiers de protocole, deux secrétaires d'organisation et deux (2) secrétaires financiers (un homme et une femme).

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Section 1.5 : Les membres exécutifs nouvellement élus seront installés lors de l'assemblée générale de décembre suivant leur élection en novembre, et ils commenceront à diriger l'organisation à partir du 1er janvier après leur installation.  
  
Article Onze : Finances  
  
Section 1.1 : Sources de revenus  
  
La branche LECUDO de la région métropolitaine de Washington DC tirera ses finances des sources suivantes :  
  
i- Paiement approuvé du Fonds d'amortissement, des Levées de condoléances et des Projets  
  
ii- Frais d'inscription et de réactivation  
  
iii- Amendes  
  
iv- Dons généreux  
  
v- Financement de projets par des organisations philanthropiques, des agences, des entreprises et des personnalités  
  
vi- Activités de collecte de fonds organisées par l'organisation.  
  
Section 1.2 : Le trésorier et le secrétaire financier seront responsables de la tenue des finances de l'organisation dans des registres correctement tenus. Les attributs des officiers seront élaborés à l'article 12 ci-dessous.  
  
Section 1.3 : Les membres peuvent contribuer individuellement des fonds pour fournir de l'aide aux membres.  
  
Section 1.4 : Le secrétaire financier lira ouvertement à l'assemblée un résumé des revenus et des dépenses lors de chaque réunion. Le trésorier veillera à ce qu'il/elle montre au président et au secrétaire financier les reçus d'argent qui lui sont remis pour le dépôt en banque.  
  
Section 1.5 : L'exécutif fera un rapport financier trimestriel de l'organisation en avril, juillet, octobre et un rapport de fin d'année présenté en février.  
  
Section 1.6 : Les comptes bancaires de l'organisation auront deux signataires (le président et le trésorier), seuls le président et le trésorier pourront effectuer des retraits sur les comptes, le secrétaire financier préparera tous les chèques à signer par le président et le trésorier.  
  
Section 1.7 : L'assemblée générale nommera trois personnes pour auditer les livres de l'organisation en janvier et présenter un rapport d'audit lors de la réunion de février.  
  
Section 1.8 : L'exécutif ne doit pas utiliser de cartes de retrait automatique pour gérer les comptes de l'organisation. Il doit y avoir une preuve de tous les chèques tirés sur les comptes de l'organisation.  
  
Section 1.9 : Tous les chèques émis par la branche LECUDO de la région métropolitaine de Washington DC doivent être signés par le président et le trésorier pour tout paiement à effectuer par la banque.  
  
Section 1.10 : L'exécutif ne doit à aucun moment négocier avec des particuliers ou des institutions financières pour obtenir des fonds ou du crédit sans l'approbation de l'assemblée générale.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Article Douze : Les Officiers et leurs Fonctions :  
  
Section 1.1 : Président : Le Président agira en tant que Directeur Exécutif en Chef (CEO) de la branche LECUDO-WDC de la région.  
  
Il/Elle présidera toutes les réunions mensuelles, les réunions exécutives et les autres occasions où la branche organise ou participe.  
  
Il/Elle fera respecter les statuts et les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.  
Il/Elle supervisera toutes les activités de son exécutif.  
  
Il/Elle garantira une transparence dans la gestion des revenus de la branche.  
  
Il/Elle représentera ou déléguera la représentation lorsque la branche est invitée.  
  
Il/Elle accomplira toutes les autres tâches habituelles du poste de président, mais se soumettra et soumettra son exécutif au contrôle des décisions de l'Assemblée Générale.  
  
Il/Elle sera le signataire principal des comptes de la branche et autorisera les dépenses conformément aux statuts.  
  
Section 1.2 : Vice-Président :  
  
Le Vice-Président assumera les fonctions du Président dans l'une des situations suivantes : absence, incapacité, refus d'agir, démission du Président ou lorsque le Président est sanctionné ou destitué par un vote de défiance de l'Assemblée Générale.  
  
Le Vice-Président assistera à toutes les réunions, y compris les réunions exécutives.  
  
Le Vice-Président accomplira toutes les autres tâches que le Président peut déléguer ou que l'Assemblée Générale peut autoriser.  
  
Section 1.3 : Le Secrétaire Général :  
  
Le Secrétaire Général tiendra des registres précis de toutes les délibérations des réunions mensuelles et exécutives.  
  
Il/Elle annoncera les dates et lieux des réunions par tous les moyens de communication possibles.  
Il/Elle créera un fichier dans l'ordinateur de l'organisation pour sauvegarder tous les documents écrits.  
  
Il/Elle accomplira toutes les autres tâches déléguées par le Président ou l'exécutif.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Section 1.4 : Le Vice-Secrétaire Général :  
Le Vice-Secrétaire agira en l'absence du Secrétaire et accomplira toutes les autres tâches qui lui seront assignées par le Président.  
  
Il/elle consignera les résolutions prises par l'Assemblée Générale, qui deviendront ensuite partie intégrante des statuts de l'organisation, en veillant à ce que la date, l'heure et le lieu de la résolution (ou des résolutions) soient bien précisés.  
  
Section 1.5 : Le Trésorier :  
Le trésorier devra effectuer les tâches suivantes :  
  
Déposer toutes les recettes de la branche à la banque et émettre des reçus pour tous les fonds reçus. Toute autre personne qui collecte des fonds en son nom devra faire de même.  
  
Tenir des registres des différentes sources de revenus sous sa garde.  
  
Être signataire des comptes bancaires.  
  
Préparer le bilan des recettes de la branche (en collaboration avec le secrétaire financier) qui sera présenté à la fin de chaque réunion.  
  
Section 1.6 : Le Secrétaire Financier :  
Il/elle enregistrera et collectera toutes les recettes de la branche lors des réunions mensuelles, du fonds de condoléances, des activités de collecte de fonds, etc.  
  
Il/elle fera un résumé de tous les revenus et dépenses de la branche lors des réunions mensuelles et lors de différentes occasions où de l'argent sera versé.  
  
Il/elle tiendra des enregistrements transparents de toutes les recettes, poste par poste et en correspondance avec les noms des membres.  
  
Il/elle remboursera les économies individuelles et les intérêts.  
  
Il/elle cooptera le trésorier lors de la préparation des comptes financiers trimestriels et annuels.  
  
Il/elle accomplira toutes les autres tâches habituelles de ce poste.  
  
Section 1.7 : Secrétaires d'Organisation :  
Ils/elles seront au nombre de deux.  
  
Ils/elles seront responsables de l'organisation de la communication et de la publicité au sein de l'organisation.  
  
Ils/elles organiseront et promouvront toutes les manifestations socio-culturelles telles que les soirées dansantes, les réceptions, les réunions, etc.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA DE WASHINGTON DC (LECUDO-WDC Ck)  
  
Section 1.8 : Officiers de protocole :  
Ils seront au nombre de deux.  
Ils veilleront au respect de l'ordre des places conformément aux exigences traditionnelles.  
Ils s'assureront que les sièges sont bien disposés lors de toute occasion impliquant l'organisation.  
Ils serviront de protocole traditionnel pour les dirigeants traditionnels lors de tout événement public.  
Ils effectueront toute autre tâche qui leur sera assignée par le président.  
Article Treize : Conseillers  
L'exécutif nommera des conseillers en cas de besoin.  
Ils donneront des conseils sur les questions controversées.  
Ils conseilleront l'exécutif et l'Assemblée générale.  
Ils accompliront toute autre tâche demandée par l'exécutif ou l'Assemblée générale.  
Article Quatorze : Démission d'un membre de l'exécutif :  
Tout membre de l'exécutif qui souhaite démissionner doit donner un préavis d'un mois lors d'une réunion mensuelle.  
Pendant cette période, il devra préparer tous les documents de l'organisation et autres biens à remettre, et une vérification pourra être effectuée si nécessaire lors de la réunion de remise.  
  
jour.  
  
Le fait de ne pas remettre les documents et/ou biens de l'organisation dont il/elle est responsable peut entraîner des sanctions disciplinaires, qui peuvent inclure des actions légales.  
  
Article Quinze : Projet/Collecte de fonds  
  
Section 1.1 : LECUDO-WDC travaillera en collaboration avec LECUDO-USA pour définir, sélectionner et exécuter des projets basés sur l'article 501(c) 3 de l'organisation.  
  
Section 1.2 : LECUDO-WDC collectera une cotisation annuelle de développement de tous les membres pour LECUDO-USA, d'au moins cent dollars (100,00 $) par membre. Les membres auront toute l'année pour payer sans que cela n'affecte leur statut et leurs avantages, mais le non-paiement sera considéré comme une dette et devra être réglé comme toute autre dette avant la réactivation l'année suivante.  
  
Section 1.3 : Un registre de l'argent collecté sera tenu par LECUDO-WDC et LECUDO-USA, mais l'argent sera envoyé sur le compte bancaire de LECUDO-USA chaque année.

STATUTS POUR LA BRANCHE LECUDO-USA DE WASHINGTON DC (LECUDO-WDC)  
  
Section 1:4 Un membre peut choisir de faire des paiements échelonnés jusqu'en juin de chaque année et de donner davantage pour que son nom soit publié par LECUDO-USA sur la liste des membres ayant payé avant la convention.  
  
Section 1:5 LECUDO-WDC ne sera pas responsable de l'argent payé directement à LECUDO-USA par un membre de WDC.  
  
Section 2:1 Les activités de collecte de fonds peuvent inclure une soirée de gala, des jeux et des barbecues.  
  
Section 2:2 À partir de janvier 2020, une cotisation unique de cent dollars (100,00 $) sera payée par chaque membre. Cet argent ne sera pas pris en compte pour le statut du membre pendant sa première année, mais deviendra une dette l'année suivante et devra donc être payée avant la réactivation.  
  
Article Seize: Frais de fonctionnement de la réunion :  
  
Section 1.1 : Une somme annuelle de 1000 dollars sera allouée à l'exécutif pour mener à bien ses fonctions officielles, y compris les réunions de l'exécutif.  
  
Section 1:2 : Une allocation annuelle sera accordée à l'exécutif en reconnaissance de ses fonctions et sera déterminée et accordée par l'Assemblée générale chaque année.  
  
Section 1:3 : Il y aura une Journée de la famille annuelle le troisième samedi d'août de chaque année. L'exécutif présentera un budget lors de la session de réunion de juin pour discussion, débat et adoption par l'Assemblée générale. Ce budget devra refléter l'année précédente tout en tenant compte de l'augmentation ou de la diminution des membres.  
  
Article final : Amendement  
  
Ces statuts seront modifiés si nécessaire, en présence d'au moins 50 membres inscrits présents au moment du vote lors de la réunion de décembre sur le(s) point(s) qui auront été débattus avant la session. L'amendement entrera en vigueur à partir de janvier de l'année suivante.  
  
Entre en vigueur le 21 janvier 2023.